

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-293

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-293

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2016 - Etalement de la régularisation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), Bordeaux Métropole a versé ou reçu des communes membres, en janvier et février 2016, des attributions de compensation par douzième sur la base de la délibération n°2015/0066 du 13 février 2015, dans l'attente de l'adoption des attributions de compensation pour 2016 par le conseil de Métropole.

Cette délibération arrêtaient les attributions de compensation 2015 à verser à 54 543 312 € et les attributions de compensations à recevoir à 15 222 975 €, soit une attribution de compensation nette à verser de 39 323 337 €.

Ainsi, en janvier puis en février 2016, les douzièmes de ces sommes ont été, selon les cas, versées (4 545 526 €) ou appelées (1 268 582 €) aux communes membres.

Par délibération n°2016-62 du 12 février 2016 (reçue au contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde le 23 février 2016) Bordeaux Métropole a révisé les attributions de compensation pour 2016 à verser ou à percevoir pour tenir compte des transferts de compétences issus de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) pour 29 679 190 €, et au cycle 1 de la mutualisation pour 99 559 999 €.

Pour 2016, les attributions de compensation 2016 à verser s'élèvent donc à 18 100 811 € et celles à percevoir à 108 052 663 €, soit une attribution de compensation nette à recevoir par Bordeaux Métropole de 89 951 852 €.

L'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du CGCT prévoit une régularisation des attributions de compensation dès que leurs montants sont connus.

Certaines communes devraient donc reverser les attributions de compensation reçues en janvier et février 2016.

Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

Par conséquent, il est proposé d'amender la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 pour autoriser que la révision 2016 des attributions de compensation soit prise en compte dans les montants à verser ou à percevoir et lissée sur les mois restants de 2016 (mars à décembre). Ainsi, les attributions de compensation mensuelles à verser s'élèvent à 1 407 768 € (un solde de 1 407 759 € sera versé en décembre 2016), et les

attributions de compensation à percevoir à 11 058 342 € (un solde de 11 058 333 € sera appelé au mois de décembre 2016).

Compte tenu des nouveaux cycles de mutualisation à venir et des compétences restant à transférer, cette modalité de lissage des révisions des attributions de compensation sera à l'avenir prévue dans la délibération annuelle de fixation des attributions de compensation.

En 2016, les attributions de compensation versées par Bordeaux Métropole atteindront alors 23 168 723 € et celles à recevoir 113 120 575 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 89 951 852 €.

En parallèle, le lissage 2016 de la révision des attributions de compensation sur les douzièmes restants implique donc un ajustement des crédits relatifs aux attributions de compensation qui seront inscrits au budget supplémentaire 2016.

Ces crédits s'autofinancent :

- **+ 5 067 912 €** (23 168 723 € - 18 100 811 €) pour les attributions de compensation à verser par les communes membres à Bordeaux Métropole à imputer **en dépenses** de la section de fonctionnement au chapitre 014, article 739121 ;
- **+ 5 067 912 €** (113 120 575 € - 108 052 663 €) pour les attributions de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole des communes membres à imputer **en recettes** de la section de fonctionnement au chapitre 73, article 73121.;

Ces 5 067 912 € correspondent aux attributions de compensation versées par Bordeaux Métropole en janvier et février 2016 sur la base de la délibération 2015/0066 du 13 février 2015 dans l'attente de l'adoption des attributions de compensation 2016 par délibération n° 2016-62 le 12 février 2016 en faveur de 7 communes qui, à compter de 2016, doivent verser à Bordeaux Métropole des attributions de compensation.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération récapitule pour l'année 2016 les montants des attributions de compensation versées/ à verser ou à percevoir mensuellement et par communes et fait ressortir pour chacune le montant de l'attribution de compensation nette 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article L.5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015 ;

VU les délibérations du Conseil de Métropole n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise ne place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-62 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation pour 2016 ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité simple lors de la séance du 17 novembre 2015 ;

VU le rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 adopté à la majorité qualifiée des 28 communes membres ;

VU les modifications apportées aux évaluations des charges des communes de Floirac et Villenave-d'Ornon ;

VU la rectification de l'erreur matérielle dans la convention de service commun avec la Ville de Pessac sur le nombre total des effectifs mutualisés par la commune ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régularisation des attributions de compensation révisées pour 2016 peut être étalée sur l'année en cours

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires pour lisser la révision des attributions de compensation à verser ou à recevoir sur les douzièmes des mois de mars à décembre de l'année en cours.

Article 2 :

d'imputer la somme de 5 067 912 € en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 793121 « attributions de compensation » ;
d'imputer la somme de 5 067 912 € en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73121 « attributions de compensation »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2016</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

Lissage des attributions de compensation 2016 révisées

Communes	Attributions de compensation 2015 délibération 2015/0066 du 13 février 2015		Attributions de compensation pour le mois de janvier 2016 base délibération 2015/066 du 13 février 2015		Attributions de compensation pour le mois de février 2016 base délibération 2015/066 du 13 février 2015		Attributions de compensation révisées 2016 délibération 2016/62 du 12 février 2016	Attributions de compensation versées en janvier et février 2016 en faveur de communes qui deviennent à compter de 2016 redevables d'attributions de compensation en faveur de Bordeaux Métropole	Attributions de compensation révisées 2016 pour les mois de mars à novembre 2016		Attributions de compensation révisées 2016 pour le mois de Décembre 2016		2016 Récapitulatif par communes des attributions de compensation		
	AC à verser par Bordeaux Métropole	AC à percevoir par Bordeaux Métropole	AC versées par Bordeaux Métropole	AC à percevoir par Bordeaux Métropole	AC versées par Bordeaux Métropole	AC à percevoir par Bordeaux Métropole			Mars à Novembre Nouvelle AC 2016 versée par Bordeaux Métropole	Mars à Novembre Nouvelle AC 2016 à percevoir par Bordeaux Métropole	Décembre Nouvelle AC 2016 versée par Bordeaux Métropole	Décembre Nouvelle AC 2016 à percevoir par Bordeaux Métropole	2016 AC versée par Bordeaux Métropole	2016 AC à percevoir par Bordeaux Métropole	2016 AC nette
Ambarès et Lagrave	1 143 720		95 310		95 310		-226 650	190 620		41 727		41 727	190 620	417 270	-226 650
Ambès	1 835 386		152 949		152 949		1 722 989		141 709		141 710		1 722 989		1 722 989
Artigues près Bordeaux	476 427		39 702		39 702		-74 167	79 404		15 357		15 358	79 404	153 571	-74 167
Bassens	3 555 068		296 256		296 256		3 351 418		275 891		275 887		3 351 418		3 351 418
Bègles	2 547 244		212 270		212 270		539 711		11 517		11 518		539 711		539 711
Blanquefort	8 522 320		710 193		710 193		6 672 737		525 235		525 236		6 672 737		6 672 737
Bordeaux	20 624 232		1 718 686		1 718 686		-61 010 276	3 437 372		6 444 765		6 444 763	3 437 372	64 447 648	-61 010 276
Bouliac	383 608		31 967		31 967		223 700		15 977		15 973		223 700		223 700
Le Bouscat		3 071 003		255 917		255 917	-6 216 765			570 493		570 494		6 216 765	-6 216 765
Bruges	1 388 216		115 685		115 685		-2 446 984	231 370		267 835		267 839	231 370	2 678 354	-2 446 984
Carbon Blanc	652 598		54 383		54 383		321 526		21 276		21 276		321 526		321 526
Cenon		204 769		17 064		17 064	-1 525 845			149 172		149 169		1 525 845	-1 525 845
Eysines		1 320 995		110 083		110 083	-2 079 305			185 914		185 913		2 079 305	-2 079 305
Floirac	278 958		23 247		23 247		-2 822 432	46 494		286 893		286 889	46 494	2 868 926	-2 822 432
Gradignan		821 637		68 470		68 470	-1 554 332			141 739		141 741		1 554 332	-1 554 332
Le Haillan	1 465 790		122 149		122 149		1 138 257		89 396		89 395		1 138 257		1 138 257
Lormont	695 341		57 945		57 945		-343 022	115 890		45 891		45 893	115 890	458 912	-343 022
Martignas sur Jalle	1 951 307		162 609		162 609		1 863 739		153 852		153 853		1 863 739		1 863 739
Mérignac	5 800 573		483 381		483 381		-6 255 447	966 762		722 221		722 220	966 762	7 222 209	-6 255 447
Parempuyre		500 125		41 677		41 677	-697 054			61 370		61 370		697 054	-697 054
Pessac		263 790		21 983		21 983	-10 529 997			1 048 603		1 048 604		10 529 997	-10 529 997
Saint-Aubin de Médoc		1 023 331		85 278		85 278	-1 606 180			143 562		143 566		1 606 180	-1 606 180
Saint-Louis de Montferrand		141 754		11 813		11 813	-185 943			16 232		16 229		185 943	-185 943
Saint-Médard en Jalles	3 225 524		268 794		268 794		2 266 734		172 915		172 911		2 266 734		2 266 734
Saint-Vincent de Paul		84 293		7 024		7 024	-104 969			9 092		9 093		104 969	-104 969
Le Taillan-Médoc		1 193 230		99 436		99 436	-2 562 720			236 385		236 383		2 562 720	-2 562 720
Talence		5 242 673		436 889		436 889	-6 004 624			513 085		513 081		6 004 624	-6 004 624
Villenave d'Ornon		1 355 375		112 948		112 948	-1 805 951			158 006		158 001		1 805 951	-1 805 951
SOMMES	54 546 312	15 222 975	4 545 526	1 268 582	4 545 526	1 268 582	-89 951 852	5 067 912	1 407 768	11 058 342	1 407 759	11 058 333	23 168 723	113 120 575	-89 951 852

* Montants fixés par la délibération n°2015/0066 du 13 février 2015

AC nette 2016 -89 951 852

AC versées 23 168 723

AC reçues 113 120 575